

ARRETE DU MAIRE DE LA COMMUNE D'ATHIES

**N°2020.060 MODIFICATIF**

## ARRETE CIRCULATION CHEMIN DU HALAGE

Démolition du SITE DE L' « ANCIENNE FONDERIE DE SCARPE »

Le Maire de la Commune d'ATHIES,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L2213.1

VU le Code de la route et notamment les articles R411-25, R411-8 et R413-1

Vu l'avis des Voies Navigables de France

VU la demande présentée par l'entreprise **VRD France** du 13 août 2020

940, Langhemast straete 59 670 NOORDPEENE -

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le bon déroulement des travaux ; notamment:

Le désamiantage, la démolition de la tour de la Fonderie et la mise en place d'une clôture.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures pour faciliter la circulation et assurer la sécurité des usagers.

Considérant la partie balisée protégée par une clôture Héras de 2 m de hauteur.

**Article 1<sup>er</sup> :** **A compter du 07 SEPTEMBRE 2020** et pendant une durée d'environ **3 MOIS**. LE CHEMIN DU HALAGE est soumis aux prescriptions ci-dessous :

- La circulation sera interdite sur une longueur d'environ 400 mètres :
- L'accès du chemin du Halage sera complètement interdit
- **Du N° 33 de la rue Arthur Delobelle à l'intersection de la rue du marais.**
- **Soit de 07 H00 du matin à 16 H00 de l'après-midi en accord avec l'entreprise VRD France, pour la réalisation des travaux.**
- **Article 2 :** les panneaux de signalisation réglementaires seront posés par les soins et aux frais de l'Entreprise en charge de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections interdites, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
- **Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée conformément aux lois et règlements en vigueur.
- **Article 4 :** Le commandant de Gendarmerie, le secrétaire de Mairie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera envoyée au Commandant de Gendarmerie et à l'entreprise VRD FRANCE.

Fait à Athies, le 07/09/2020

Le Maire-Adjoint

Guillaume LEFEBVRE



Pour le Maire,  
l'Adjoint délégué